

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal de CHELIEU s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Max GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Max GAUTHIER, Céline MAZOT, Bernard GONIN, Fabienne MANON, Christiane FUZIER, Sébastien ARNAUD, Audrey RIGARD, Cédric GERMAIN, Julien RITTER, Laure CATINON.

Absents excusés : Gilles REBRION donne pouvoir à Fabienne MANON, Arnaud CHAUDIERE, Gilles LEHMANN, Jean-Baptiste VILLETON,

Secrétaire de séance : Laure CATINON

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

1. Cartographie TE38 (Délibération 2022-09-01)

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) a délibéré le 09 Décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- S'ENGAGE le cas échéant, à verser son contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

2. City-park

Monsieur le Maire présente les chiffres pour le city-park soit : Pump track : 46 695 € (avec options) ; Jeux : 9 708.38 e HT ; city-park : 59 925 e HT ; tables et bancs béton : 1 644.16 €.

Il est fait part d'une demande de subvention auprès du département à hauteur de 50 000 € et d'un dossier déposé auprès de la région AURA.

3. Cantine

Au niveau de la cantine il y jusqu'à 60 % de repas non servis. Il est proposé de mettre en place un service, avec le concours des personnels de la cantine pour permettre à des habitants de la commune de profiter de cette nourriture. L'idée est de la proposer sans tarif. Les personnes seraient libres, à leur convenance de faire un don ou non.

4. Participation CMS (Délibération N° 2022-09-02)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération N° 22-044 en date du 01.04.2022 de la commune de LA TOUR DU PIN concernant un projet de convention pour la participation annuelle pour les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire au prorata des élèves concernés. Le centre médico-scolaire sollicite pour l'année scolaire 2021-

2022 une participation de 0.69 € par élèves soit pour l'année 2021-2022 une participation de 40.71€ pour un effectif de 59 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 40.71 € pour l'année scolaire 2021-2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

5. Subventions aux associations (Délibération N° 2022-09-03)

Considérant l'intérêt social, humanitaire et culturel des diverses associations ou sociétés,

Considérant le besoin de chacune d'elles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1/DECIDE d'attribuer une subvention fixe aux associations suivantes :

Service soins à domicile :	100.00 €
ADMR :	250.00 €
Don du Sang :	150.00 €
Association coordination gérontologie :	100.00 €
Sou des écoles :	600.00 €
Familles Rurales :	130.00 €
Randonneurs de la Bourbre :	90.00 €

2/DECIDE d'attribuer une subvention aux associations de la vallée affiliées à une fédération et encadrant des jeunes de 3 à 17 ans d'un montant de 20 € par adhérents habitant la commune avec un minimum de 100 € sur présentation de la liste des adhérents :

6. Divers

Cédric Germain informe le conseil qu'un forage agricole aurait été réalisé sur une parcelle voisine de son exploitation et qu'il en mesure un impact sur la ressource en eau de son puits.

Monsieur le Maire précise que la mairie n'est pas compétente pour ce type de demande. La question sera posée à la DREAL.

Bernard Gonin informe que l'escalier métallique a été posé à la grange Annequin

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 10 Novembre 2022 à **20h30**